Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020-138 du 21 AOUT 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 février 2018 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Le Plessis-Robinson,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2019 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Malakoff, Meudon,

Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres, Suresnes, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-77 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-78 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bagneux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-79 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bois-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-80 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-81 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chatenay-Malabry ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-82 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Châtilllon ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-83 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-84 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clamart ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-85 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-86 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-87 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-88 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Fontenay-aux-Roses;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-89 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Gennevilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-90 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-91 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-92 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune du Plessis-Robinson ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-93 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Levallois-Perret ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-94 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Malakoff ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-95 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Meudon;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-96 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Montrouge;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-97 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-98 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-99 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-100 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-101 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-102 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Suresnes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-103 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Ville d'Avray ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-104 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Villeneuve-la-Garenne;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1 :
L'obligation d'information prévue aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :
Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement accessible en préfecture et mairies concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

Article 3 :
La liste des communes et les dossiers communaux d'Information Acquéreurs-Locataires sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles L. 125-5 à L. 125-7 du code de l'environnement.

Article 4 :
L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département également accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 :
L'arrêté préfectoral n° 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Mesdames et Messieurs les maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Vincent BERTON

N°Insee	Communes	PPRN Prescrit	PPRN Approuvé	PPRN Mis en Révision	PPRT Prescrit	PPRT Approuvé	Zonage Sismique	Radon De Niveau 3	SIS
92002	Antony		Carrières				Zone 1	non	non
92004	Asnières-sur-Seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92007	Bagneux		Carrières				Zone 1	non	oui
92009	Bois-Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92012	Boulogne-Billancourt		Inondation				Zone 1	non	oui
92019	Châtenay-Malabry		Carrières				Zone 1	non	oui
92020	Chatillon		Carrières				Zone 1	non	oui
92022	Chaville	Mouvements de terrain	Mouvements de terrain				Zone 1	non	oui
92023	Clamart		Carrières				Zone 1	non	oui
92024	Clichy-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui
92025	Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92026	Courbevoie		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92032	Fontenay-aux-Roses		Carrières				Zone 1	non	oui
92036	Gennevilliers		Inondation			SOGEPP TRAPIL TOTAL RM	Zone 1	non	oui
92040	Issy-les-Moulineaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92035	La Garenne-Colombes						Zone 1	non	oui
92060	Le Plessis-Robinson						Zone 1	non	oui
92044	Levallois-Perret		Inondation				Zone 1	non	oui
92046	Malakoff		Carrières				Zone 1	non	oui
92048	Meudon	Mouvements de terrain	Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92049	Montrouge		Carrières				Zone 1	non	oui
92050	Nanterre		Inondation Carrières			CCMP	Zone 1	non	oui
92051	Neuilly-sur-seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92062	Puteaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92063	Rueil-Malmaison		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92064	Saint-Cloud		Inondation Mouvements de terrain				Zone 1	non	non
92071	Sceaux		Carrières				Zone 1	non	non
92072	Sèvres		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92073	Suresnes		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92075	Vanves		Carrières				Zone 1	non	non
92077	Ville d'Avray		Carrières				Zone 1	non	oui
92078	Villeneuve-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui